



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bresil

Question écrite n° 42433

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la menace qui pèse sur l'avenir des forêts amazoniennes, de leurs populations indigènes et sur la préservation de la diversité biologique de la planète en violation des accords internationaux signés lors du sommet de la terre de 1992. Invasion de leurs terres, destruction de leurs cultures, meurtre de leurs membres avec anéantissement de 80 ethnies indigènes, depuis le début du siècle, les Indiens du Brésil ont payé, et risquent de le faire davantage, un lourd tribut. Or, tant par leur mode de vie « à petite échelle » et respectueuse de la nature que par leurs connaissances, les Indiens sont les meilleurs garants de la préservation des forêts humides amazoniennes face aux puissants groupes internationaux exploitant le bois, les minerais et l'agriculture. Par sa Constitution de 1988, l'État brésilien a enfin reconnu les droits de ces populations indigènes et le décret 22 de 1991 leur garantissait des droits permanents sur les terres occupées traditionnellement exigeant leur délimitation après identification avant 1993. Cependant devant la ferme opposition des lobbies, cette réglementation a une application tardive et partielle. Ainsi sur 545 zones identifiées, seules 340 ont été délimitées et 80 p. 100 des zones délimitées ont été illégalement envahies. Pire, le gouvernement brésilien a remplacé le décret 22-91 par le décret 1775 permettant aux destructeurs de la forêt amazonienne de saisir les tribunaux pour obtenir la propriété de territoires indiens, même ceux déjà délimités ! Le Brésil est signataire de la convention sur la diversité biologique de 1992 qui engage les gouvernements à identifier et à contrôler les processus destructeurs d'espèces et est membre de l'ONU dont la commission sur le développement durable a créé un comité intergouvernemental sur les forêts (IFP). Les dégâts faits à la nature sont souvent irréversibles et cette question interpelle toute la planète. Aussi, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre, notamment auprès du Brésil et des instances internationales, pour obtenir du gouvernement brésilien l'abrogation du décret 1775, la poursuite de la démarcation effective de terres indiennes avec échéance de conclusion en 1998, la mise en place de la protection de ces terres contre les invasions avec expulsion sur le champ des occupants illégaux, et de la forêt avec institution de pratiques sylvicoles durables et un code de conduite pour les négociants en bois.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la forêt amazonienne brésilienne, ses populations indigènes et sa diversité biologique. Cette question fait l'objet d'un dialogue régulier entre les autorités françaises et brésiennes et, en particulier, avec le ministre brésilien de l'environnement, de l'eau et de l'Amazonie légale, ainsi qu'avec l'IBAMA (l'Agence brésilienne pour l'environnement). Le gouvernement français a ainsi fait savoir au gouvernement brésilien son attachement à la préservation de cet ensemble forestier et à l'adoption de systèmes d'exploitation qui en assurent la pérennité. La forêt amazonienne constitue, en effet, un élément essentiel pour l'équilibre écologique de la région et pour la préservation d'une part importante de la biodiversité mondiale ainsi que pour le respect de la pluralité des modes de vie qui en dépendent. La vigilance de la France sur cette question occupe une place importante tant dans ses contacts avec le Brésil que dans ses interventions dans les enceintes internationales pertinentes. Pour leur part, les autorités brésiennes ont informé notre pays que, conscientes des problèmes

soulevées, elles ont durci leur politique forestière en Amazonie en août 1996, notamment en décrétant un moratoire de deux ans sur l'exploitation de deux essences de bois menacées. Le pourcentage de la superficie de chaque exploitation agricole dont le déboisement est autorisé a également été réduit. Ces mesures constituent un premier pas positif en vue d'une meilleure protection de la biodiversité amazonienne. Très sensible à cette question, le ministre de l'environnement souhaite également œuvrer personnellement en faveur d'une meilleure protection du milieu naturel amazonien. Ainsi, elle a demandé à ses services de mettre en place une coopération entre la Guyane française et l'État brésilien d'Amapa qui intègre largement la problématique forestière. Cette coopération se concrétisera par la mise à disposition du gouvernement de l'Amapa de moyens humains du ministère français de l'environnement, en particulier afin d'aider cette autorité à monter des projets de gestion durable des milieux forestiers tropicaux. La France et le Brésil ont d'ailleurs pour objectif commun la création future d'un parc naturel transfrontalier entre la Guyane et l'Amapa. Enfin, le ministre de l'environnement souhaite également initier une coopération régionale pour la protection et la gestion durable de l'ensemble du plateau guyanais. Ce projet, dont l'étude d'évaluation est en voie d'être achevée, devrait aboutir à créer un flux d'échange d'expertises et d'expériences entre les six pays concernés (Brésil, Colombie, Guyana, Surinam, Venezuela et, bien entendu, la France) et à la mise en place de projets démonstratifs dans le domaine de la gestion durable de la forêt amazonienne de cette zone.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42433

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4558

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 255